

Section 9.—Le travail syndiqué au Canada*

Au début de 1955, les syndicats ouvriers comptaient 1,268,207 membres au Canada, soit à peu près autant qu'en 1954. Les syndicats figurent au tableau 35, avec le nombre de leurs membres au 1^{er} janvier 1955. A cette date, la majorité de ces syndicats étaient affiliés à un congrès central; les trois plus importants étaient le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, le Congrès canadien du Travail et la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. L'*Annuaire* de 1955, pp. 837-838, donne un bref exposé de ces organisations.

Au congrès ouvrier tenu à Toronto du 23 au 27 avril 1956, l'union du Congrès des Métiers et du Travail du Canada et du Congrès canadien du Travail a été décidée; elle s'est opérée le 1^{er} mai 1956. De cette union est né le Congrès du Travail du Canada qui groupe dans une seule organisation plus d'un million de membres tout en maintenant les juridictions existantes des syndicats affiliés et leur situation en matière de négociations. Voici le préambule de la constitution du Congrès du Travail du Canada où sont exposées ses aspirations:

« Dédiée au fait que les travailleurs du Canada en tant que libres citoyens ont le droit d'assurer et de protéger leur bien-être mutuel et celui de leurs familles par tous les moyens légitimes, cette centrale autonome du travail est mise sur pied.

« Inhérente à ce fait est l'atteinte de ses objectifs économiques, sociaux et législatifs par l'organisation en unions libres des travailleurs canadiens, par la promotion et l'avancement de leurs intérêts dans tous les domaines des efforts communs en utilisant leur force, leurs capacités et leurs ressources collectives.

« Fondée pour contribuer à la réalisation des aspirations légitimes de ceux qui peinent pour gagner leur vie, cette organisation ne s'écartera pas de sa route dans son effort pour aider à la cause de la paix, de la liberté et de la sécurité pour tous les peuples.

« En tout temps, elle restera fidèle à son idéal élevé et à ses principes de justice sociale sur lesquels le mouvement du travail a été fondé.

« Inaltérablement opposée à la corruption et aux idéologies totalitaires sous toutes les formes, elle emploiera toutes les ressources en son pouvoir pour combattre ces maux partout où ils peuvent se trouver. Elle cherchera à éliminer la tyrannie, l'oppression, l'exploitation, la faim et la peur aussi bien que la discrimination de race, de couleur, de croyance ou d'origine nationale.

« Avec la pleine conscience des lourdes responsabilités qu'elle assume, cette organisation accepte de porter un défi à l'avenir pour protéger et défendre les principes de la démocratie dans la vie économique, sociale et politique de la nation. »

La constitution du Congrès prévoit l'établissement d'un comité exécutif formé du président, du vice-président exécutif et du secrétaire-trésorier, d'un conseil exécutif composé des trois membres du comité exécutif et de 13 vice-présidents, et d'un bureau général qui comprend les membres du conseil et un des directeurs canadiens de chaque organisation affiliée. L'assemblée biennale est le corps chargé de formuler le programme du Congrès. Le conseil exécutif, qui doit se réunir au moins trois fois l'an, administre les affaires du Congrès entre les assemblées et le bureau général joue un rôle consultatif.

Le conseil exécutif a été autorisé à la dernière assemblée à négocier les conditions d'affiliation de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, du *One Big Union* et des membres canadiens du *United Mine Workers of America*.

* La publication annuelle du ministère du Travail, *Organisation du Travail au Canada*, donne des renseignements sur les syndicats.